

DIFFUSION : directions fonctionnelles et services associés (*administratifs, logistiques, techniques*), EHPAD, services d'hospitalisation (MCO, PSY, SSR), services médico-techniques – secrétariat laboratoire

REDACTION			VERIFICATION			APPROBATION			
H.ROBINEAU Gestionnaire assurance qualité Laboratoire		M.SENECHAL Technicienne qualité		Dr M.DAUTEL Biologiste, chef de service, responsable qualité		D.LAVAU Adjoint cadres DAEL		P.BOURREL Directeur qualité	

Cette procédure annule et remplace le protocole (PRT / LABO / PRELEVEMENT / 014).

SOMMAIRE

1 - OBJET.....	1
2 - DOMAINE D'APPLICATION.....	1
3 - DEFINITIONS / ABREVIATIONS.....	1
4 - RESPONSABILITES.....	1
5 - DEROULEMENT DE L'ACTIVITE.....	1
6 - CONSERVATION PRE-ANALYTIQUE.....	2
7 - TRANSPORT DES ECHANTILLONS PRELEVES DANS LES SERVICES D'HOSPITALISATION.....	2
8 - TRANSPORT DES ECHANTILLONS AU SEIN DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE.....	3
9 - TRANSPORT DES ECHANTILLONS DU LBM VERS UN AUTRE LABORATOIRE.....	3
10 - MANIPULATION DES ECHANTILLONS BIOLOGIQUES.....	4
11 - CONSERVATION POST ANALYTIQUE.....	4
12 - L'EVALUATION DES PRESTATIONS DE TRANSPORT.....	4
13 - DOCUMENTS DE REFERENCE.....	4
14 - DOCUMENTS ASSOCIES.....	5

1 - OBJET

Cette procédure décrit les principes de transport, manipulation et conservation d'un échantillon biologique avant analyse. Elle s'applique à l'ensemble des échantillons traités par le laboratoire.

Ces règles sont également applicables aux transports réalisés par un prestataire externe au Centre Hospitalier de CHOLET.

Cette procédure exclut le transport des produits sanguins labiles.

2 - DOMAINE D'APPLICATION

Elle concerne les professionnels du laboratoire de biologie médicale et des services de soins, ainsi que les services supports tels que : la Direction des Affaires Economiques et Logistiques (ambulanciers et vagemestre), la direction des activités de maintenance d'ingénierie et de sécurité de l'établissement (mise à disposition des équipements adéquats), le service sécurité.

3 - DEFINITIONS / ABREVIATIONS

DAEL : Direction des Affaires Economiques et Logistiques
LBM : Laboratoire de Biologie Médicale

4 - RESPONSABILITES

Le transport des échantillons est placé sous la responsabilité du préleveur jusqu'à leur réception au laboratoire, ou leur prise en charge par l'ambulancier, le chauffeur, le vagemestre ou l'agent de sécurité.

La manipulation et la conservation des échantillons sont sous la responsabilité des techniciens.

La conformité pré-analytique est établie par les biologistes.

Le transport doit être effectué en respectant les délais et les conditions définies par les biologistes du laboratoire (cf. catalogue et manuel de prélèvements).

5 - DEROULEMENT DE L'ACTIVITE

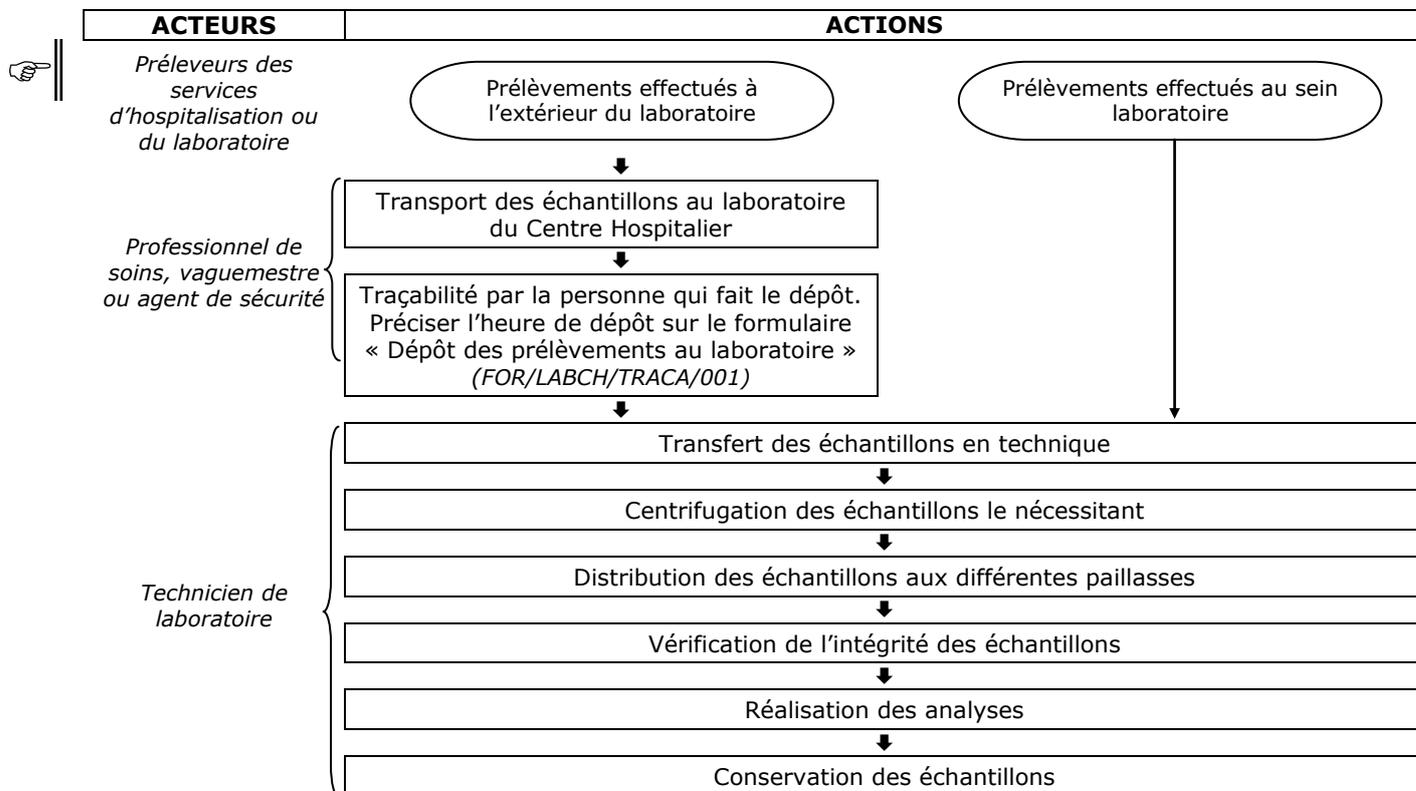
5.1 - PRINCIPES

Les échantillons biologiques provenant du laboratoire ou de l'extérieur sont acheminés dans les zones techniques dans le respect des règles de sécurité en vigueur afin de ne pas les détériorer. En fonction des analyses demandées, les techniciens trient et manipulent les échantillons.

En pré et post-analytique, les échantillons sont conservés au laboratoire pendant une durée définie par les biologistes dans le respect des conditions respectant l'intégrité de l'échantillon.

5.2 - DEROULEMENT

Les échantillons du laboratoire sont transportés par du personnel autorisé, ayant connaissance des risques de contamination et des précautions à prendre (formation aux bonnes pratiques de transport des prélèvements), en matière de risque de contamination.



6 - CONSERVATION PRE-ANALYTIQUE

Les échantillons en attente d'acheminement au laboratoire doivent être manipulés avec précautions pour conserver leur intégrité, et stockés en respectant leurs conditions de conservation (*température, délai, abri de la lumière...*).

Après prélèvement, les échantillons sont acheminés le plus rapidement possible au laboratoire pour y être traités.

 Attention, certains examens nécessitent un transport ou un traitement particulier (congélation rapide par exemple)
Ces particularités sont rappelées dans le catalogue et manuel de prélèvements : <http://ch-cholet.manuelprelevement.fr/>

7 - TRANSPORT DES ECHANTILLONS PRELEVES DANS LES SERVICES D'HOSPITALISATION

 Pour les examens urgents ou si l'échantillon nécessite un prétraitement particulier (congélation immédiate, centrifugation rapide...), l'acheminement se fait immédiatement selon les mêmes modalités de transport décrites ci-après.

Le transport vers le laboratoire est assuré soit par du personnel des services de soins, soit par des professionnels de l'établissement (vagemestre, agent de sécurité).

Les prélèvements sont placés dans des sachets unitaires à double poche scellés, puis déposés :

- soit dans une sacoche isotherme étanche avec logo UN 3373,
- soit dans des mallettes de transport rigides avec logo UN 3373 (pour les transports par véhicule motorisé).

Le triple emballage est ainsi respecté.

- Emballage primaire : tubes ou flacons
- Emballage secondaire : sachet étanche fermé et scellé à double poche (*afin d'éviter tout risque de contamination biologique en cas de rupture du conditionnement primaire*)
- 3^{ème} emballage : sacoche isotherme ou conteneur spécifique de transport, protégeant des chocs et de la lumière, disposant d'une étiquette : logo UN 3373 « Matière biologique de catégorie B »

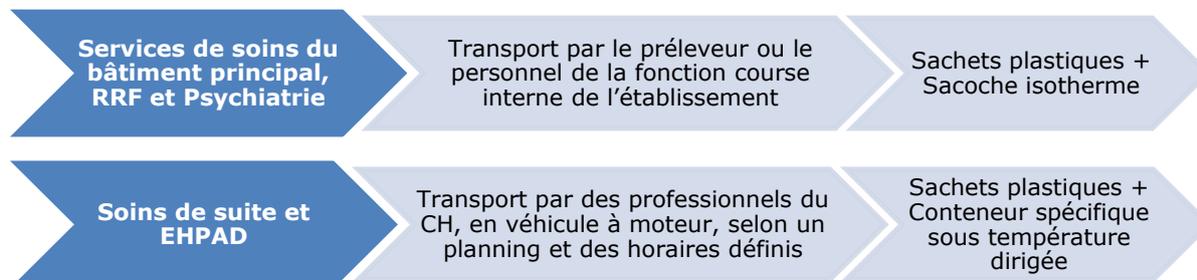
Important :

1 patient = 1 sachet incluant les documents d'accompagnement (prescription, fiche de renseignement...).
Plusieurs patients (sachets) peuvent être placés dans la sacoche ou conteneur spécifique de transport.

Les échantillons sont rapidement acheminés en respectant les conditions pré-analytiques de conservation et la confidentialité des données.

⇒ Cf. manuel de prélèvement : <http://ch-cholet.manuelprelevement.fr/>.

Selon le lieu de prélèvement, le mode de transport est différent :



☛ **Surveillance des températures de transport**

- ✓ Le transport des conteneurs se fait à température ambiante pour éviter les chocs thermiques. Le laboratoire a fixé comme limites acceptables à l'arrivée entre 15 et 25°C.
- ✓ Pour tous les transports par véhicule à moteur, un contrôle des températures est réalisé, les données sont enregistrées à l'arrivée au laboratoire.

☛ **Traçabilité**

- ✓ Chaque dépôt au laboratoire est enregistré à l'accueil du laboratoire sur le formulaire « FOR/LABCH/TRACA/001 ». Le professionnel qui achemine le(s) prélèvement(s) doit **noter la date, l'heure, son identité ainsi que son service.**

8 - TRANSPORT DES ECHANTILLONS AU SEIN DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE

A l'intérieur du laboratoire, les échantillons circulent sur des plateaux et des portoirs, par les professionnels du laboratoire.

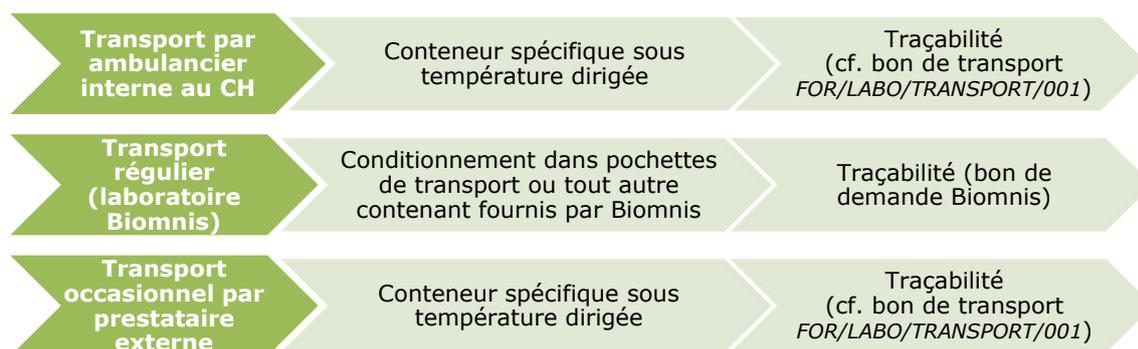
9 - TRANSPORT DES ECHANTILLONS DU LBM VERS UN AUTRE LABORATOIRE

Toute analyse non réalisée sur site est sous traitée et acheminée vers d'autres laboratoires.

Le transport de ces échantillons vers les laboratoires sous traitants est alors assuré soit par les ambulanciers internes du CH de CHOLET, soit par un prestataire externe.

Pour les examens sous-traités à un prestataire externe à l'établissement, le transport suit les règles générales de transport des échantillons biologiques. Les conditions et les modalités de sous-traitance des analyses sont décrites dans la procédure des analyses sous-traitées (cf. PRO/LABCH/ANALYT/001).

Chaque navette fait l'objet d'une traçabilité.



Envoi extérieur – Modalités d’appel

L’acheminement vers les laboratoires extérieurs est toujours organisé par le laboratoire de biologie médicale.

	Entre 8h et 17h	En dehors des horaires d’ouverture de la DAEL, nuits, dimanches et jours fériés	
		17h à 20h	20h à 8h
		Standard	Service Sécurité
Transport par ambulancier interne au CH	Appeler la DAEL pour organiser le transport	Non concerné	
Transport régulier (laboratoire Biomnis...)	Société TSE :Transport quotidien à 15h30 du lundi au vendredi	Non concerné	
Transport occasionnel par prestataire externe	Appeler la DAEL pour organiser le transport.	Au préalable, concertation établie entre le biologiste de garde et le médecin prescripteur sur la notion d’urgence ⇒ Laboratoire : Appeler le standard (☎ 9) qui contactera le prestataire de transport, selon les coordonnées téléphoniques transmises par la DAEL ⇒ Standard/Service écurité : Compléter le formulaire informatique « transports sanitaires »	

10 - MANIPULATION DES ECHANTILLONS BIOLOGIQUES

- ✓ Des gants sont à disposition de tous les professionnels, pour éviter tout risque de contamination lors de la manipulation des échantillons biologiques.
- ✓ L’ensemble du personnel du laboratoire manipulant les échantillons est tenu de se conformer aux règles les plus strictes de sécurité (cf. procédure hygiène et sécurité au laboratoire - PRO/LABCH/HYGSEC/001).
- ✓ Les échantillons transmis d’un laboratoire à un autre sont identifiés par une « étiquette patient ».

11 - CONSERVATION POST ANALYTIQUE

Les échantillons, après analyses, sont conservés pour une durée déterminée. En fonction de la nature du prélèvement, il sera possible d’ajouter une analyse complémentaire au dossier dans des délais plus ou moins long. (cf. catalogue et manuel de prélèvements du CH de CHOLET).

Ceux ci sont conservés selon les modalités décrites dans la procédure de conservation des échantillons après analyse (PRO/LABCH/ANALYT/004).

12 - L’EVALUATION DES PRESTATIONS DE TRANSPORT

Les dysfonctionnements relatifs au transport sont enregistrés et traités soit :

- dans le cadre des non-conformités pré-analytiques (cf. procédure des analyses sous-traitées PRO/LABCH/ANALYT/001)
- ou dans l’évaluation des sous-traitants,
- ou procédure de traitement des non-conformités au laboratoire (cf. PRO/LABO/PRELEVEMENT/001) ou institutionnelle.

13 – DOCUMENTS DE REFERENCE

- Norme AFNOR NF EN ISO 15189 - Exigences concernant la qualité et la compétence - Laboratoires d’analyses de biologie médicale
- Document de référence Cofrac - section santé humaine - SH REF 02 : Recueil des exigences spécifiques pour l’accréditation des laboratoires de biologie médicale
- Réglementation ADR - Arrêté du 30 mai 2013 modifiant l’arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »)

14 – DOCUMENTS ASSOCIES

REFERENCE DOCUMENTAIRE	INTITULE DU DOCUMENT
FOR / LABO / TRANSPORT / 001	Transport des échantillons biologiques à partir du LBM du CH de CHOLET
MO / SMED / TRANSPORT / 001	Accès au formulaire « Transports sanitaires » via Intranet

INDICE REVISION	DATE	HISTORIQUE DES REVISIONS	N° PAGES MODIFIEES
		NATURE DES MODIFICATIONS	
00	28/12/2001	- Création du document sous la référence documentaire PRT / LABO / PRELEVEMENT / 014 - Réajustement de l'ensemble du contenu au vu de la norme ISO 15189 et nouveau manuel de prélèvements du laboratoire	toutes
01	30/06/2016	- Révision	2 - 3 - 4